

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 25 mai 2022 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville  
et par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCE :**

M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Greffier adjoint  
Mme Peggy Bachman, directrice générale adjointe - Qualité de vie  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE22 0855**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 25 mai 2022 en retirant les points 12.001 à 12.029 et en rajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE22 0856**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 493 829,49 \$, taxes incluses, pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement dans le cadre des contrats ci-après désignés majorant ainsi les contrats de 1 197 903,59 \$ à 1 790 498,97 \$, taxes incluses :

Adjudicataire	Appel d'offres	Contrat	Dépense initiale (taxes incluses)	Montant du renouvellement (taxes incluses)	Majoration (taxes incluses)
9115-7883 Québec inc. / Sig Nature	19-17650	AHU-9	258 139,97 \$	106 371,56 \$	364 511,53 \$
9216-1686 Québec inc. / Remorquage TGF	19-17650	AHU-10	292 424,18 \$	120 493,51 \$	412 917,69 \$
Service Routier Maximum inc.	19-17650	PMR-11	241 586,08 \$	99 546,73 \$	341 132,81 \$
Service Routier Maximum inc.	19-17650	PMR-12	241 586,08 \$	99 546,73 \$	341 132,81 \$
Service Routier Maximum inc.	21-18858	MHM-R001-2122	79 332,01 \$	80 525,91 \$	159 857,92 \$
Remorquage NFR	21-18858	MHM-R002-2122	84 835,27 \$	86 110,94 \$	170 946,21 \$
		<b>Total</b>	<b>1 197 903,59 \$</b>	<b>592 595,39 \$</b>	<b>1 790 498,98 \$</b>

- 2- d'autoriser une dépense de 24 691,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 74 074,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1224922001

**CE22 0857**

Il est

RÉSOLU :

de résilier le contrat accordé à Béluga Construction inc., approuvé par la résolution CE20 1351, pour la location, d'une durée de trois ans, d'un boueur avec opérateur pour le lieu d'élimination de la neige (LEN) Château Pierrefonds à Pierrefonds.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1224922002

**CE22 0858**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 71 042,50 \$, taxes incluses, pour la location d'un équipement opéré pour le lieu d'élimination de la neige Langelier dans le cadre du contrat accordé à JMV Environnement inc. (CE19 1202), majorant ainsi le montant total du contrat de 208 746,08 \$ à 279 788,58 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 2 960,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 8 880,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1224922003

---

**CE22 0859**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente particulière entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal déterminant les conditions et modalités de leur collaboration dans le cadre de la poursuite du projet « Chemins de transition », qui vise à engager la communauté universitaire et le grand public dans le débat sur la transition écologique au Québec.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1229433002

---

**CE22 0860**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 7 500 \$, à même le budget de fonctionnement, à Vivre en Ville dans le cadre du 6<sup>e</sup> Rendez-vous Collectivités viables sous le thème de la transition écologique et de la résilience des milieux de vie, qui se tiendra le 22 juin 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1228514003

---

**CE22 0861**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 163 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard d'eux, pour la réalisation de quatre murales en 2022, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, conformément à l'Entente sur le développement culturel :

	ORGANISME	MONTANT
	MU	49 000 \$
	MURAL	49 000 \$
	MU	40 000 \$
	SBC Galerie d'art contemporain	25 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1227722002

---

**CE22 0862**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier d'une somme maximale de 25 000 \$ au Bureau de cinéma et de la télévision du Québec dans le cadre de l'organisation de l'événement professionnel CAFÉ;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1228468002

---

**CE22 0863**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier de 80 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour le projet de rassemblement d'organismes communautaires et culturels et d'établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue dans le cadre des 31<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> éditions, en 2022 et 2023 respectivement, du « Mois de l'histoire de Noirs »;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1228071002

---

**CE22 0864**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à l'Association des Intervenants en Dépendance du Québec (AIDQ) pour la tenue de la 35<sup>e</sup> rencontre québécoise de la réduction des méfaits, pour l'année 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1229232003

---

**CE22 0865**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier annuel de 5 500 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 pour un coût total maximal de 16 500 \$ à l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des Danses plein air sur le Mont-Royal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1227840002

---

**CE22 0866**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Suzanne Bourdon d'une valeur totale de 1 500 \$ pour le don d'une sculpture miniature (réplique) de l'œuvre Le Malheureux magnifique au MEM-centre des mémoires montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1228840001

---

**CE22 0867**

Il est

RÉSOLU :

d'accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, un don d'environ 2 500 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.002 1220138003

---

**CE22 0868**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire majeur du 80<sup>e</sup> congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal, du 22 au 24 septembre 2022, et d'autoriser une dépense de 40 241,25 \$, taxes incluses, à cet effet;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1224784004

---

**CE22 0869**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter de 9118-0281 Québec inc., le don de 7 644 bouteilles de 443 ml de gel hydroalcoolique d'une valeur totale établie à 26 366,07 \$;

- 2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu à 9118-0281 Québec inc. pour une somme totale de 26 366,07 \$, conformément aux règles fiscales applicables.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1214338005

---

#### **CE22 0870**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 11 844 \$ relative aux déplacements de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de la ville de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 6 juin 2022, à Regina, en Saskatchewan;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1227934001

---

#### **CE22 0871**

Vu la résolution CA22 30 05 0100 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en date du 3 mai 2022;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 184 813,57 \$, taxes, contingences et incidences incluses, dans le cadre du contrat accordé à Roland Grenier Construction Ltée, pour la mise en état de certaines installations à l'aréna Rodrigue-Gilbert, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1227829001

---

**CE22 0872**

Vu la résolution CA22 25 0096 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 2 mai 2022;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 11 300 \$ provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1228249002

---

**CE22 0873**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente relative à l'indemnité complète et finale à verser à 2534-2825 Québec inc., à titre de propriétaire, à la suite de l'expropriation de deux parcelles du lot 2 217 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques à préparer et à signer l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser l'entente intervenue;
- 3- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M<sup>e</sup> Louise Boutin du Service des affaires juridiques, un chèque pour l'indemnité complète et finale, relativement aux parcelles expropriées à ce jour, au montant de 111 418,98 \$, plus les intérêts au montant de 5 %/l'an depuis le 19 mai 2020, et rédigé à l'ordre de Stikeman Elliot en fidéicommiss;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1220059007

---

**CE22 0874**

Vu la résolution CA22 12098 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 3 mai 2022;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent dossier décisionnel afin d'autoriser la garde d'animaux de la ferme dans le cadre d'événement spéciaux sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1228428008

---



**CE22 0875**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », en ce qui concerne les matières juridiques;
- 2- de confirmer l'assumption de la responsabilité professionnelle des avocats et notaires à l'emploi de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1212923001

*Règlement RCE 22-002*

---

**CE22 0876**

ATTENDU QUE l'article 62 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par le poursuivant pour certifier conforme une copie d'un rapport d'infraction.

ATTENDU QUE l'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour le territoire de la Ville de Montréal, de désigner les personnes aptes à délivrer des constats d'infraction afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante ainsi qu'à certifier conforme, pour la Ville de Montréal, toute copie d'un rapport d'infraction relatif à un constat d'infraction émis par un agent de la paix ou un cadet policier;
- 2- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 3- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 4- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, les employés chargés d'assurer sur le territoire de la Ville de Montréal, l'inspection des aliments et la salubrité dans les établissements commerciaux à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 5- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout conseiller en urbanisme, chargé de recherche, chef de section planification ou tout autre employé relevant de la Commission des services électriques de Montréal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 6- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en bâtiment, inspecteur en eau et assainissement, agent de travaux publics et ingénierie, agent technique au soutien à la réglementation, ingénieur, contremaitre, préposé à l'exploitation des compteurs ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'eau dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 7- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en horticulture, agent technique en horticulture, contremaitre, ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 8- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'habitation dont les tâches consistent, en tout ou en partie, à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 9- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout agent technique en environnement ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Bureau de la transition écologique et de la résilience dont les tâches consistent, en tout ou en partie, à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.
- 10- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'environnement dont les tâches consistent, en tout ou en partie, à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

La présente résolution remplace la résolution CE16 1406 et toute autre résolution antérieure autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

**CE22 0877**

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », afin d'étendre la portée de l'article 41.2.2.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1225886001

*Règlement RCE 22-003*

---

**CE22 0878**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 797-4, adopté le 14 mars 2022 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1218986007

**CE22 0879**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 797-5, adopté le 14 mars 2022 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1228986001

**CE22 0880**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 798-5, adopté le 14 mars 2022 par le conseil municipal de la Ville de Saint-Anne-de-Bellevue;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Saint-Anne-de-Bellevue.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1228986002

---

**CE22 0881**

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », afin de permettre à la directrice du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de signer toute entente avec un organisme d'accueil et d'intégration à Montréal pour la gestion des offres citoyennes d'hébergement.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1227103001

*Règlement RCE 22-004*

---

**CE22 0882**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Valérie Poulin à titre de directrice Intelligence économique et rayonnement international au Service du développement économique dans l'échelle salariale 2022 - FM10 (123 095 \$ - max normal 153 874 \$ - max mérite 184 652 \$), à compter du 25 mai 2022, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1227022004

---

**CE22 0883**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du rapport du quatrième trimestre (1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021) du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1228045001

---

**CE22 0884**

Vu la résolution CA22 30 05 0109 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en date du 3 mai 2022

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2021, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2022 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1227960007

---

**Levée de la séance à 9 h 54**

70.001

---

Les résolutions CE22 0855 à CE22 0884 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Dominique Ollivier  
Présidente du comité exécutif

---

Domenico Zambito  
Greffier adjoint